



Tous acteurs de votre santé

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE À L'HÔPITAL PRIVÉ DU VAL D'YERRES



Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner au sein de notre établissement en vue d'une hospitalisation et/ou intervention.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous y accueillir. Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement s'est engagé dans une démarche qualité. Elle a été certifiée par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr et www.scopesante.fr.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un agréable séjour ainsi qu'un prompt rétablissement.

La Direction

Le groupe Al maviva Santé réunit et gère des établissements de santé privés en région Sud et en région Ile-de-France. Il est le 1^{er} groupe hospitalier privé de la région Sud et le 4^{ème} en France.

Al maviva Santé assure la gestion de 4 000 lits et places, 250 salles d'interventions et d'examen, emploie 4 000 salariés et est partenaire de 1 300 médecins libéraux. Il regroupe toutes les disciplines médicales et chirurgicales : chirurgie, gynécologie-obstétrique (dont maternité), médecine, soins de suite et de réadaptation, dialyse et hospitalisation à domicile.

Visant une qualité de soins optimale, les établissements du groupe Al maviva Santé ont su développer leurs complémentarités médicales, techniques et administratives pour tisser un réseau de soins performant et offrir aux patients une prise en charge globale alliant qualité, confort et sécurité.

Structuré en tant que groupe de santé privé régional, Almaviva Santé a une force complémentaire : il s'appuie sur ses compétences pluridisciplinaires pour créer des deux pôles régionaux d'excellence notamment en orthopédie, ophtalmologie, cardiologie et urologie. L'objectif ? Vous offrir une prise en charge complète pendant votre parcours de soin qui soit la plus qualitative possible et ce, tout en vous garantissant une sécurité optimale et un confort au quotidien.

Notre Hôpital porte les valeurs du Groupe Almaviva Santé auquel elle appartient.

Pour plus d'informations :

Notre site web : www.almaviva-sante.com
Facebook : <https://www.facebook.com/almavivasante>
Twitter : <https://twitter.com/AlmavivaSante>

SOMMAIRE

L'Hôpital.....	4
Situation géographique.....	4
Les services.....	5
La Chirurgie.....	7
Le Plateau Technique Associé.....	10
Votre admission.....	12
Votre séjour.....	14
Votre sortie.....	18
Droits et Devoirs.....	20
Qualité et Gestions des Risques.....	24
Hygiène et Prévention.....	25



PRINCIPALES COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Standard	01 69 48 48 13
Service de radiologie	01 69 48 45 45
Scanner	01 69 49 49 51
IRM (au centre hospitalier de Villeneuve St Georges)	01 69 48 45 45
Laboratoire d'analyses médicales	01 69 83 88 99

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Situé dans le sud-est parisien, l'Hôpital est implanté dans le département de l'Essonne, sur les bords du Yerres. L'Hôpital met à votre disposition de vastes et confortables locaux dans un environnement agréable et humain. Sa capacité agréée autorisée est de 123 lits et places :

- Médecine interne : 60 lits
- Chirurgie hospitalisation complète : 23 lits
- Hôpital de semaine : 10 lits
- Chirurgie Ambulatoire : 12 places
- Unité de Soins Continus : 8 lits
- Service d'Urgence UHCD : 2 places
- Réanimation : 12 lits
- Chimiothérapie ambulatoire : Le service accueille les patients afin de prendre en charge leur traitement



LES SERVICES



SERVICE D'URGENCES

Le service des urgences reçoit tous les patients dans le cadre des urgences médicales et chirurgicales adultes 24h/24, 7 jours/7.

Situé au rez-de-chaussée, le service dispose d'un accès spécifique. Il est sous la responsabilité d'une équipe de médecins urgentistes et d'une équipe paramédicale présentes en permanence pour assurer une prise en charge optimale. Le dispositif IOA (Infirmier Organisateur de l'Accueil) a été mis en place pour favoriser une prise en charge plus rapide des patients. De plus, le service peut compter sur la présence permanente des spécialistes de l'établissement grâce à la mise en place d'astreinte par spécialité.

SERVICE DE CHIMIOTHÉRAPIE AMBULATOIRE

Le service dispose de 5 places de chimiothérapie ambulatoire, de deux oncologues et d'une équipe paramédicale dédiée. Afin d'apporter une information adaptée et des explications sur la maladie, l'établissement a mis en place un dispositif d'annonce réalisé en collaboration par le médecin oncologue et un infirmier spécialement formé. S'il le souhaite, le patient a également la possibilité de rencontrer le psychologue et le diététicien du service.

Les séances de chimiothérapie sont réalisées dans un bâtiment annexe de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres, « Le Moulin », situé derrière l'établissement principal, le long de l'Yerres.

SERVICE DE MÉDECINE

60 lits de médecine répartis sur 2 étages de l'établissement gérés par une équipe de médecins internistes et gériatres

- Médecine interne
- Cardiologie
- Gastro-entérologie
- Pneumologie
- Néphrologie
- Cancérologie
- Endocrinologie - diabétologie
- Neurologie
- Rhumatologie
- Gériatrie

SERVICE DE RÉANIMATION ET DE SOINS CONTINUS

Le service est composé de 2 unités :

- La réanimation dispose de 10 lits en chambres individuelles permettant la prise en charge de pathologies lourdes grâce à un équipement sophistiqué et à un personnel soignant spécialisé.
- L'Unité de Soins Continus dispose de 12 lits. Elle prend en charge les patients nécessitant une surveillance rapprochée, soit en post-opératoire (24 à 48 premières heures), soit en relais de la réanimation, soit en urgence.

La prise en charge des patients est assurée par une équipe de médecins réanimateurs présents sur site 24h sur 24h et d'une équipe paramédicale et de soins de supports.

CENTRE DE KINÉSITHÉRAPIE ET OSTÉOPATHIE

La masso-kinésithérapie est la prévention et le traitement :

- des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne,
- des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles.

Une équipe de kinésithérapeutes intervient auprès des patients pendant l'hospitalisation dans toutes les unités de l'Hôpital selon les prescriptions médicales réalisées par les praticiens.

Il est également possible sur rendez vous de réaliser des séances de kinésithérapie ou d'ostéopathie sans être hospitalisé. Le centre de kinésithérapie est situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal.



CABINET OPHTALMOLOGIQUE DU VAL D'YERRES

Le cabinet ophtalmologique dispose d'un plateau technique complet, comprenant un centre de consultations, un centre d'examen complémentaires et un centre de chirurgie ambulatoire.

Le centre de consultations externes est situé dans le bâtiment «Le Moulin» derrière l'Hôpital Privé du Val d'Yerres. Le secrétariat dédié est disponible pour toute demande de renseignements ainsi que pour la prise de rendez-vous avec un chirurgien ophtalmologiste.

Le plateau technique permet de pratiquer des examens de :

- Biométrie,
- YAG et SLT
- Champ visuel et d'OCT,
- Chirurgie du segment antérieur Laser Argon, YAG et SLT
- Traitements par LASER argon,

Une équipe composée d'un chirurgien ophtalmologiste et d'un orthoptiste sont à votre disposition.

Les interventions chirurgicales de l'œil sont réalisées dans le service de chirurgie ambulatoire de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres situé au 1er étage du bâtiment principal.

CENTRE DU SOMMEIL DU VAL D'YERRES

Le centre du sommeil de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres a pour but de prendre en charge le Syndrome d'Apnée du Sommeil (SAS). Le SAS peut être à l'origine d'accidents cardiaques ou cérébraux, et son dépistage précoce permet la mise en œuvre d'une prévention.

Le diagnostic de certitude repose sur un enregistrement du sommeil et des paramètres cardiorespiratoires (polysomnographie) durant une nuit d'hospitalisation ou polygraphie en ambulatoire.

Une équipe de pneumologues assure les consultations et les examens de polysomnographie. Ils sont disponibles sur rendez-vous au pôle consultation.

CONSULTATIONS

Un pôle de consultations pluridisciplinaires est présent au rez-de-chaussée du bâtiment principal. L'Hôpital Privé du Val d'Yerres accueille les patients pour des consultations chirurgicales, médicales et paramédicales, sur rendez-vous.

L'établissement dispose également d'un service de radiologie, d'un scanner, d'un IRM en collaboration avec le Centre Hospitalier de Villeneuve St Georges et d'un laboratoire de biologie et de bactériologie.



CHIRURGIE



Le service de chirurgie comprend un service d'hospitalisation conventionnelle (23 lits) et une unité de chirurgie ambulatoire (12 places).

Les principales spécialités traitées sont notamment :

- l'orthopédie
- la chirurgie bariatrique
- l'ophtalmologie
- le digestif et viscérale
- l'urologie
- la stomatologie
- La stomatologie maxillo-facial
- le vasculaire
- la chirurgie oto-rhino-laryngologie

CHIRURGIE AMBULATOIRE



La chirurgie ambulatoire permet de réaliser des actes diagnostiques et/ou thérapeutiques sur une journée « d'hospitalisation », de telle sorte que le patient regagne son domicile quelques heures après son admission. Le service est situé au 1er étage du bâtiment principal à proximité du bloc opératoire.

CONSIGNES POUR LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

Respectez scrupuleusement les consignes données par votre chirurgien et par votre médecin anesthésiste au cours de la consultation (hygiène, absence de maquillage, jeûne, arrêt du tabac, médicaments...), faute de quoi, votre intervention pourra être reportée.

N'hésitez pas à les questionner.

LE BILAN PRÉ-OPÉRATOIRE

En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, le médecin anesthésiste pourra vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin, consultation cardiologique...). Le résultat de ces examens vous sera demandé afin de constituer votre dossier médical.

PRÉPAREZ DÈS À PRÉSENT VOTRE RETOUR

Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de votre hospitalisation, vous devez vous engager à respecter scrupuleusement les obligations suivantes pour votre retour à domicile, et ce pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention :

- Ne pas conduire un véhicule.
- Être accompagné(e) dès la sortie de l'Hôpital. Cette personne (majeure, valide et responsable) viendra vous chercher dans le service.
- Rentrer directement à votre domicile et y rester au calme, en présence d'un adulte responsable.
- Pour le patient mineur, le retour à domicile doit s'effectuer en présence d'un parent ou du tuteur (ou de 2 personnes si l'enfant a moins de 10 ans : l'une conduira la voiture, l'autre veillera sur l'enfant pendant le trajet).

Si vous ne pouvez pas suivre ces indications, il est impératif de le signaler au chirurgien et/ou à l'anesthésiste car cela peut être une contre-indication à la prise en charge en ambulatoire.

LA VEILLE DE VOTRE INTERVENTION

Soyez à jeun

C'est-à-dire : ne rien boire, ni manger (même pas un chewing-gum), ni fumer, au minimum 6 heures avant l'heure de convocation à l'Hôpital. Cette période de jeûne sera déterminée par le médecin anesthésiste.

Prenez une douche

La veille au soir, si possible avec un savon désinfectant, type « Bétadine », selon la prescription médicale. Procéder à une dépilation si nécessaire (le rasage est interdit).

LE MATIN DE L'INTERVENTION

Veillez appliquer attentivement les consignes données dans le Livret Ambulatoire :

- Prenez une douche avec le reste du flacon utilisé la veille, avant de partir de chez vous. Cette procédure est indispensable pour diminuer le risque infectieux.
- Brossez-vous soigneusement les dents.
- Ne mettez ni maquillage, ni rouge à lèvres, ni vernis à ongles, ni bijoux, ni prothèses dentaires, ni lunettes, ni verres de contact.

Reportez-vous à la fiche annexe « consignes pour la douche pré-opératoire » remise avant la consultation d'anesthésie

APRÈS L'INTERVENTION

À la sortie de la salle de réveil, vous retrouverez votre chambre. Après votre rétablissement, où une collation vous sera servie, dans le salon du service. Vous pourrez quitter le service à la suite d'une surveillance de quelques heures, selon les consignes de votre chirurgien et/ou du médecin anesthésiste.

L'équipe médico-soignante se réserve le droit, selon votre état de santé ou votre heure de sortie du bloc opératoire, de vous garder hospitalisé si votre état de santé le nécessite.

L'heure de sortie est décidée par le médecin anesthésiste et/ou le chirurgien qui s'est occupé de vous. Le praticien vous remettra les prescriptions nécessaires à votre retour à domicile et vous expliquera les modalités de suivi post-opératoire, en collaboration avec votre médecin traitant.

Précautions à prendre pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention

- Ne conduisez pas.
- Ne prenez qu'un repas léger sans boisson alcoolisée.
- N'utilisez pas d'appareil potentiellement dangereux.
- Ne prenez pas de décision importante, car votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte.
- Ne prenez pas d'alcool ou autres drogues.
- Ne prenez que les médicaments prescrits sur l'ordonnance jointe.
- Prévoyez qu'une personne accompagnante vous assiste.
- Pour les mineurs, la personne accompagnante ne doit pas être celle qui conduit le véhicule.

APPEL DU LENDEMAIN

Le lendemain de votre hospitalisation au sein du service ambulatoire, vous serez rappelé par un personnel de l'établissement pour nous permettre d'assurer la continuité de votre prise en charge ou revu par le chirurgien lors d'une consultation.

EN CAS DE PROBLÈME

En dehors des heures d'ouverture du service de Chirurgie Ambulatoire, veuillez contacter votre praticien ou le numéro qui figure sur la lettre de sortie qui vous est remise par le service à votre départ.

LE PLATEAU TECHNIQUE COMPREND



LE BLOC OPÉRATOIRE

Le bloc opératoire est équipé de 5 salles dotées des matériels d'intervention et de surveillance les plus modernes.

LA SALLE DE RÉVEIL

Elle permet de surveiller les patients jusqu'au rétablissement complet des fonctions vitales. Elle est composée de 8 postes de réveil entièrement équipés avec permanence de personnels infirmiers encadrés par une équipe d'anesthésistes réanimateurs.

L'UNITÉ DE STÉRILISATION DE L'INSTRUMENTATION

UNE PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR

UNE UNITÉ DE RECONSTITUTION DES CYTOTOXIQUES

SERVICES ASSOCIÉS



LE SERVICE IMAGERIE

Il dispose d'équipements radiologiques numérisés avec reprographie laser, échographie, doppler pulsé couleur de dernière génération.

Les examens suivants y sont notamment pratiqués :

- Radiologie générale standard et numérique
- Échographie générale et musculo tendineuse
- Radiologie dentaire
- Mammographie de dépistage
- Échographies ostéo articulaires et obstétricales
- Radiologie interventionnelle en échographie et radiologie (arthrographie, arthroscanner, infiltration)

LE SCANNER

L'Hôpital dispose d'un scanner sur site qui permet un service réalisé dans les meilleurs délais aux patients hospitalisés et à la population de proximité. Ces examens ne demandent aucune anesthésie mais peuvent nécessiter l'injection par voie veineuse ou l'absorption par voie orale d'un produit opacifiant.

- Imagerie interventionnelle

LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE

BIOPATH : Un service de biologie à l'écoute du patient

Un service et un rendu des résultats auprès des établissements de soins est assuré 24h/24 et 365 jours par an. Les activités sont positionnées selon deux axes stratégiques

1. Un service de biologie pour les patients de ville
2. Un service de biologie pour les établissements de soins

Les laboratoires sont organisés en plateaux techniques, plates-formes équipées de matériels récents très performants, à la pointe de la technologie, permettant de réaliser un grand nombre d'analyses dans un temps limité (jusqu'à 1000 tests par heure) et dans des conditions de qualité optimale.

UN CENTRE DE KINÉSITHÉRAPIE

Lors de votre hospitalisation, à la demande de votre chirurgien/médecin une prise en charge quotidienne peut être assurée par un kinésithérapeute dans le service. Un tour de garde est organisé pour permettre une continuité des soins si besoin.

Les kinésithérapeutes vous accueillent dans leur cabinet situé dans l'hôpital où ils disposent d'un plateau technique performant permettant une prise en charge optimale.

L'accès à ce service est possible même si l'ordonnance n'a pas été établie par un médecin de l'hôpital et qu'elle provient de votre médecin traitant, rhumatologue ou autre spécialiste.

UN PLATEAU DE CONSULTATIONS PLURIDISCIPLINAIRES

Ces services sont ouverts à la fois aux patients hospitalisés et aux personnes externes à l'établissement.

PRÉPARER VOTRE ADMISSION



CONSULTATIONS

Votre médecin ou chirurgien et vous-même venez de programmer votre hospitalisation ou intervention chirurgicale. Si nécessaire, il vous oriente vers un médecin anesthésiste réanimateur pour une consultation préalable à votre hospitalisation ou intervention. La consultation, d'anesthésie est obligatoire pour toute intervention chirurgicale et examen réalisé sous anesthésie.

Elle doit être programmée avant la date prévue de votre intervention. Vous pourrez décider avec le médecin anesthésiste que vous rencontrerez, du choix et des possibilités d'anesthésies qui vous sont proposées.

Afin de dissiper vos inquiétudes ou vos doutes, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez. N'oubliez pas d'apporter votre (vos) ordonnance(s) en cours.

Dès que votre médecin ou chirurgien vous informe d'une décision d'hospitalisation, il peut être nécessaire d'anticiper votre sortie afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à en parler à votre médecin ou chirurgien. Vous pouvez prendre rendez-vous avec nos praticiens sur le site internet de l'Hôpital, grâce à Doctolib ou auprès du secrétariat du pôle de consultation.

PRÉ-ADMISSION

Pour faciliter les formalités le jour de votre hospitalisation, nous vous conseillons de vous présenter au bureau des pré-admissions avec tous vos papiers en semaine entre 9h et 18h. Vous pouvez par exemple y passer le jour de votre consultation pré-anesthésique ou revenir un autre jour. Afin de faciliter vos démarches administratives, vous pouvez également réaliser votre pré-admission en nous adressant par mail tous vos documents remplis et signés à l'adresse suivante : admissions.valdyerres@almaviva-sante.com

Votre dossier de pré-admission devra être complet AVANT le jour de votre admission.

DOSSIER DE PRÉ-ADMISSION

Ce document, présenté sous la forme d'un livret, vous est remis dès votre consultation avec votre chirurgien. C'est un support d'informations, partagé entre vous et les différents professionnels de santé, qui participent à la sécurisation des soins. Il est important que vous le lisiez attentivement avant votre séjour.

Vous devez le ramener complété et signé lors de votre consultation avec le médecin anesthésiste afin de pouvoir réaliser vos démarches administratives au bureau des admissions après votre consultation d'anesthésie.

Vous y retrouverez :

- Des données administratives, le recueil des autorisations (autorisation d'opérer pour un mineur ou un majeur protégé, consentement éclairé), la fiche de désignation d'une personne de confiance, de la personne à prévenir...
- Des consignes générales sur les mesures d'hygiène à respecter, avant et après l'hospitalisation,
- Des informations utiles sur les consignes d'anesthésie,
- La chronologie de votre parcours,
- Les consignes postopératoires,
- Le numéro de téléphone à appeler en cas de difficulté,
- Toutes les autres informations ou prescriptions utiles au bon déroulement du séjour et des suites opératoires...



VOTRE ADMISSION



Comme dans tout établissement hospitalier, vous devez accomplir certaines formalités administratives lors de votre arrivée. Le bureau des admissions est à votre disposition pour vous aider à accomplir vos démarches et vous fournir toutes les informations à votre séjour.

Deux cas peuvent se présenter :

- Votre hospitalisation n'était pas programmée : à la demande de votre médecin traitant et après accord d'un chirurgien qui vous prendra en charge, vous pouvez être admis à toute heure du jour ou de la nuit via le service des urgences.
- Votre hospitalisation est programmée : votre admission se fait dans le cadre d'une hospitalisation pour un séjour programmé.

LES FORMALITÉS D'ADMISSION OU PRÉ-ADMISSION



Le jour de votre admission, si les formalités n'ont pas été accomplies préalablement, vous devez vous présenter au bureau des entrées muni des pièces suivantes :

- Votre dossier de pré-admission dûment rempli et signé (chirurgie),
- Une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident...),
- Votre carte vitale ou attestation des droits à jour,
- Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire,
- Votre attestation 100% si vous en êtes bénéficiaire,
- Un chèque de caution pour les hospitalisations.

SI VOUS ÊTES CONCERNÉ(E)

- Votre attestation de droits à la CMU (Couverture Médicale Universelle) ou votre carte d'AME (Aide Médicale de l'Etat),
- En cas d'accident du travail : la feuille d'accident du travail délivrée par votre employeur,
- Votre carnet de soins gratuit (pour les anciens combattants),
- Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE : la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire E112,
- Si vous êtes ressortissant d'Algérie : le formulaire SE 352,
- Si vous ne disposez pas d'une prise en charge ou si vous êtes ressortissant d'un pays n'ayant pas de convention avec la France : Chèque de caution et document justifiant l'identité.

LES MINEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS

Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale doit (doivent) signer l'autorisation de pratiquer les soins et interventions dans le dossier d'admission. Leur présence est obligatoire durant le séjour (décret du 17/01/74). L'hospitalisation d'un majeur protégé ne peut se faire qu'avec le consentement du représentant légal (articles 488 et suivants du Code Civil).

Lors de votre admission, munissez-vous de vos examens biologiques et radiologiques ainsi que de votre ordonnance en cours. Attention, si vous ne remplissez pas ces formalités, votre admission pourra, selon les cas, être reportée ou une provision pourra vous être demandée.

VOTRE IDENTITÉ = VOTRE SÉCURITÉ

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement aux hôtes d'accueil une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour). L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance afin d'éviter toute erreur ou homonymie. Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée et doit être conservé durant tout votre séjour.

VOTRE SÉJOUR



Après avoir constitué votre dossier d'admission au bureau des entrées, vous êtes pris en charge par l'équipe soignante et conduit dans votre chambre. Le jour de votre hospitalisation, vous devez prévoir d'apporter votre linge personnel et affaires de toilette : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette... y compris serviettes et gants de toilette. L'Hôpital n'assure pas l'entretien des effets personnels.

ACCOMPAGNANTS

La présence d'un membre de votre famille est possible la nuit si vous êtes en chambre particulière. Un accompagnant peut également prendre ses repas avec vous. Pour cela, adressez-vous au personnel du service (tarifs affichés au bureau des admissions et dans les chambres). Au moment des soins, il peut être demandé à l'accompagnant de sortir de la chambre, merci de respecter cette consigne pour le respect de l'intimité.

CHAMBRE

Les chambres sont à 1 ou 2 lits. Elles sont dotées d'un cabinet de toilette avec w.c., de paravents pour les chambres doubles et d'un téléviseur. Pour les besoins du service, l'Hôpital se réserve le droit de procéder à des changements de chambre. Nous vous remercions de votre compréhension.

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons des chambres particulières dont les tarifs sont affichés au bureau des admissions et dans votre dossier de pré-admission. Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre pré-admission. La direction ne peut s'engager formellement à vous hospitaliser en chambre particulière même si vous l'avez réservée. Ces chambres étant en nombre limité, l'une d'entre elles vous sera attribuée en fonction de nos disponibilités.

Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au moment de la sortie.

COURRIER

Le courrier adressé aux patients est distribué tous les matins. Vous pouvez remettre votre correspondance déjà affranchie à l'accueil qui en assurera la transmission à la Poste.

CULTE

Sur demande faite à l'infirmière responsable de votre service, vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

L'Hôpital met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Avant votre hospitalisation, prévoyez vos effets personnels : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette, serviettes et gants, mouchoirs.

IDENTITÉ

Ne soyez pas étonné(e) qu'à chaque étape de votre prise en charge, on vérifie votre identité pour vous garantir les soins qui vous sont effectivement destinés.

A votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera proposé par un soignant. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil. Soyez vigilant sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

INTERPRÈTES

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

LINGE ET TENUE

Nous vous demandons de ne pas circuler en dehors des étages en pyjama ou en robe de chambre. Une tenue vestimentaire décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur de l'Hôpital. L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel. Il est interdit de laver du gros linge dans les chambres.

MÉDICAMENTS

Nous vous informons que si vous avez un traitement médicamenteux en cours lors de votre admission dans l'Hôpital, vous devez impérativement le signaler au personnel infirmier et le lui remettre (la législation interdit au patient de conserver des médicaments dans sa chambre, toute automédication peut entraîner des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses). Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital. Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville », maintenus pendant l'hospitalisation, s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'à réapprovisionnement) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

PARKING

Un parking (non surveillé) est mis à la disposition des visiteurs. L'Hôpital décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration.

Merci de respecter le sens interdit et de respecter les places réservées aux personnes handicapées. Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, vous pouvez demander à votre accompagnant de vous déposer devant l'entrée principale de l'Hôpital.

PERSONNEL

Le personnel paramédical est placé sous l'autorité de la directrice des soins. Chaque personnel paramédical est identifié par un badge indiquant son nom et sa qualification.

Ce personnel est à votre disposition mais non à votre service, nous vous remercions d'y penser.

PRÉVENTION DES CHUTES

Après toute intervention chirurgicale, le risque de chute s'accroît. Il vous est fortement conseillé de réaliser votre premier lever accompagné d'un personnel paramédical.

PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES, LUNETTES

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, dentaires et verres de contact) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de l'Hôpital ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

REPAS

Élaborés avec le plus grand soin, les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdits alimentaires (religieux ou non).

Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(e) dès votre arrivée.

Afin de respecter intégralement les prescriptions médicales, il est recommandé de n'apporter aux patients aucune boisson ni nourriture sans l'autorisation préalable des chirurgiens/médecins ou de l'infirmière responsable du service.

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement.

Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition au sein de l'Hôpital.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

SERVICE SOCIAL

La secrétaire sociale vous aidera à préparer votre retour à domicile avec la mise en place d'aides technique et humaines si nécessaire.

Vous pouvez demander à prendre rendez-vous avec la secrétaire sociale (présente sur site du lundi au vendredi de 9h à 17h).

SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans tout l'Hôpital. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent 24h/24, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées à votre disposition à la tête de votre lit.

TABAC

Dans l'intérêt du patient et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement et de ses annexes. Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée et votre responsabilité sera retenue si vous déclenchez l'alarme et les dispositifs anti-incendie.

TÉLÉPHONE

Dans votre chambre, vous pourrez bénéficier d'un téléphone avec lequel vous pourrez directement obtenir le réseau téléphonique en composant le code personnel qui vous sera attribué par le bureau des entrées. Le montant de vos unités téléphoniques consommées vous sera facturé à votre sortie. Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone.

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.

TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'une télévision. L'accueil vous fournira une télécommande contre un chèque de caution, non encaissé, qui vous sera rendu lorsque la télécommande sera restituée.

TRANSPORT ET CONSULTATIONS EXTERNES

À compter du 1^{er} octobre 2018, tous les transports prescrits pour un transfert entre 2 établissements de santé (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur.

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Un transport vous a été prescrit pour des séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé : vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie, dans les conditions habituelles de remboursement.

VALEURS

Évitez de garder des sommes d'argent importantes, des bijoux, etc. La direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur contre un reçu, dans le coffre de l'Hôpital. Vous pourrez les retirer lors de votre sortie ou durant votre séjour, aux heures ouvrables.

VISITES ET VISITEURS

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin. Elles sont autorisées tous les jours de 13h à 20h, sauf avis médical. Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.

Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs, pas plus de deux personnes à la fois. Pour une question d'hygiène et de repos l'accès aux chambres est interdit aux mineurs. Des sièges sont à la disposition des visiteurs qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits.

Le patient, sa famille et ses visiteurs sont responsables des objets, mobiliers et literie qui lui sont confiés. Tout dégât occasionné sera réparé à leur frais.



VOTRE SORTIE



La date de votre départ est décidée par le médecin. C'est la Responsable du Service de Soins, avec l'aide de la secrétaire médicale du service qui organise votre départ : au domicile, vers un centre de rééducation etc, et le moyen de transport adapté à votre état de santé. Une copie des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins (ordonnances, comptes rendus, examens éventuels...) vous est remise, directement et, au médecin que vous aurez désigné.

Le jour de votre sortie, vous-même ou l'un de vos proches devez vous présenter au bureau des admissions/sorties afin d'accomplir les formalités administratives suivantes :

- Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif.
- Régler les frais d'hospitalisation à votre charge. Une facture acquittée vous sera remise.
- Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés.
- Retirer les bulletins d'hospitalisation précisant la durée de votre séjour. Ils sont destinés à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.

Attention : si vous êtes mineur ou majeur protégé, toute sortie ne peut se faire qu'en présence d'un parent ou de votre tuteur.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devez donc signer un formulaire de décharge mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.

APPRÉCIATION DE VOTRE SATISFACTION

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis lors de votre sortie. Celui-ci est à remettre à la responsable du service ou à déposer dans l'urne située dans chaque service ou à l'accueil principal.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Dans ce cadre, vous êtes susceptible d'être invité par mail à répondre à un questionnaire en ligne après votre retour à domicile.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le coût de l'hospitalisation varie en fonction de l'acte dont vous bénéficiez et du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Si vous êtes assuré social :

Les frais pris en charge par l'Assurance Maladie	Les frais qui restent à votre charge
Les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge à 80% par votre CPAM Les frais de transport médicalisé à 65%	20% des frais d'hospitalisation ou de franchise médicale de 24€ pour les actes médicaux supérieurs à 91€ (= le « ticket modérateur ») 35% des frais de transport médicalisé. Le forfait journalier (qui représente la participation financière des patients aux frais d'hébergement et d'entretien liés à une hospitalisation de plus de 24 h) il est dû chaque jour, y compris celui de la sortie. Au 1er janvier 2018 il est fixé à 20€/jour . Les frais supplémentaires de séjour et de confort personnel (chambre particulière, téléphone, télévision...). Votre mutuelle, selon votre contrat, prend probablement en charge une partie de ces dépenses (forfait journalier, chambre particulière...). Renseignez-vous auprès de votre organisme, et fournissez nous une prise en charge, ainsi, vous n'aurez aucun frais à avancer, la facturation sera établie directement à votre mutuelle.
La CPAM peut prendre en charge 100% des frais d'hospitalisation en cas d'intervention chirurgicale importante, d'accident du travail, affection de longue durée, invalidité, grossesse, maternité...	

Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne pouvez pas justifier de vos droits, le règlement d'une provision du coût de votre hospitalisation (frais de séjour et honoraires praticiens) vous sera demandé, à réaliser 72 heures minimum **avant** le jour de votre admission. Ce coût est calculé selon les informations communiquées par votre chirurgien à notre service de facturation, qui élaborera alors un devis. Ce devis vous sera remis par le secrétariat médical de votre chirurgien et devra être signé et réglé par virement bancaire, par carte bleue ou par espèces à hauteur de 1.000 € maximum.

LES FRAIS DE TRANSPORTS MÉDICALISÉS

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établit une prescription de transport. Ce document vous permet le remboursement éventuel par votre CPAM et /ou votre mutuelle des frais facturés.

Vous pouvez être exonéré du paiement de ces frais restant à votre charge selon votre cas, ou être remboursé par votre mutuelle si vous en possédez une. N'hésitez pas à demander des renseignements au personnel du Bureau des Entrées ou consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr



DROITS & DEVOIRS



ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'Hôpital s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de l'Hôpital. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de l'Hôpital, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour. Pour les mineurs, le délais est allongé jusqu'au 28^{ème} anniversaire du patient par l'établissement. La Direction de l'Hôpital veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel.

Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher et auxquelles adhèrent nos représentants des usagers. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible à l'accueil de l'Hôpital.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Une Charte de Bienveillance existe au sein des établissements du groupe Almaviva et est remise à chaque professionnel. Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » (Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique). N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

COMMISSION DES USAGERS

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016). Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction ou en vous rapprochant de l'Attachée de Direction, par téléphone au 01 69 48 43 31 ou par mail auprès des représentants des usagers : usagers.valdyerres@almaviva-sante.com Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la Commission des Usagers est en annexe de ce livret. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

NOUS PROTÉGEONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nos équipes et vos représentants, sont formés aux bonnes pratiques de protection des données personnelles. Nous ne collectons, au moment de l'admission et de l'accueil dans les services de soins, que les informations nécessaires à votre prise en charge. Nous sécurisons l'accès, l'intégrité et la disponibilité de votre dossier patient (en papier ou sur les logiciels) par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles.

Nous veillons à la conformité des acteurs internes ou externes qui interviennent, sur vos données personnelles, lors de votre parcours patient. Nous conservons vos données dans le respect des réglementations.

Vous pouvez exercer les droits tenant à votre situation (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), auprès de notre délégué à la protection des données : dpo.groupe@almaviva-sante.com

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour en savoir plus, toutes nos informations sont à disposition sur le site internet de l'établissement, à la rubrique « Protection des données ».

Nous mettons en œuvre les traitements conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'HYGIÈNE - EOH

Au sein de l'établissement l'EOH organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine.

La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

EXAMENS DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la directrice des soins ou la direction, ou tout autre responsable. Vous pouvez, au cours de cet entretien, remplir une fiche de réclamation. Si vous préférez, vous pouvez exprimer vos avis, remarques, propositions ainsi que vos griefs et réclamations sur la prise en charge dont vous bénéficiez au travers du questionnaire de sortie ou en adressant un courrier à l'Hôpital. La personne contactée veillera à ce que votre plainte soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (voir ci-dessous).

Elle fera le lien avec la CDU et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. N'attendez pas qu'une inquiétude ou une incompréhension s'installe. Tout le personnel médical, paramédical et administratif de l'Hôpital s'efforcera de répondre à vos questions et attentes.

INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

L'IDENTIFIANT NATIONAL DE SANTÉ (INS)

À partir du 1^{er} janvier 2021, toutes les personnes nées sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie dispose d'un INS. L'INS c'est l'identifiant national de santé. Il se compose de votre numéro de sécurité sociale + vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de : sécuriser le référencement de vos données de santé, favoriser l'échange et le partage et améliore la qualité et la sécurité de la prise en charge.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant.

Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par l'Hôpital.

Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

SECRET MÉDICAL

L'ensemble du personnel est soumis au secret médical : il met en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant. Le secret médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de l'Hôpital assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées. Le personnel paramédical (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

QUALITÉ & GESTION DES RISQUES



Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé.

La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico-techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques.

Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, soignante, médico-technique et hôtelière.

Les rapports de certification de l'Hôpital sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

IQSS : INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé.

Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales. Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, site internet de l'Hôpital et site internet du Ministère de la Santé : Scope Santé (www.scopesante.fr).

L'Hôpital mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement. Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs les moyens et les actions dans ce domaine.

Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.

Les vigilances sanitaires regroupent :

- La Pharmacovigilance (surveillance du risque d'effets indésirables résultants de l'utilisation des médicaments),
- L'Hémovigilance (surveillance et alerte depuis la collecte de sang jusqu'au suivi des patients transfusés). Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadré par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance,
- La Matérovigilance (surveillance des incidents ou risques d'incidents pouvant résulter de l'utilisation des dispositifs médicaux),
- La Biovigilance (surveillance qui assure la sécurité sanitaire des organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale, utilisée à des fins thérapeutiques depuis le prélèvement jusqu'au suivi des patients transplantés).

HYGIÈNE & PRÉVENTION



Au cours d'un séjour en établissement de santé, il existe un risque de contracter une infection nosocomiale. Une infection nosocomiale est une infection acquise par le patient lors de son séjour dans l'Hôpital. Elle peut être liée aux soins ou simplement survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical (par exemple, une grippe transmise d'un visiteur extérieur à un patient).

L'Hôpital met tout en œuvre pour réduire le plus possible le risque infectieux et assurer la qualité des soins qui vous sont prodigués. Une Équipe Opérationnelle en Hygiène (EOH), constituée d'un pharmacien et d'une infirmière hygiéniste, agit au quotidien pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. L'EOH travaille en étroite collaboration avec la Commission Médicale d'Établissement et une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels administratifs (Direction, Responsable Qualité) comme des professionnels de terrain (Médecin biologiste, Pharmacien, Cadres infirmiers, Médecin du travail, Chirurgiens, personnel soignant). L'Équipe Opérationnelle en Hygiène suit l'actualité et applique, en ce sens, les recommandations des instances publiques.

Chaque année, un programme de maîtrise du risque infectieux est construit, réalisé et évalué pour une amélioration constante de la qualité et de la sécurité des soins. Mais la lutte contre les infections nosocomiales est l'affaire de tous, soignants et non soignants, patients et visiteurs. Vous pouvez ainsi nous aider dans la prévention du risque infectieux en respectant quelques mesures simples

Au cours d'un séjour en établissement de santé, il existe un risque de contracter une infection nosocomiale.

AVANT VOTRE HOSPITALISATION

- Respectez les protocoles de préparation pré-opératoire prescrits par le médecin : préparation cutanée, dépistages bactériologiques, hygiène dentaire, préparation colique, traitement préventif, etc...
- Préciser au praticien ou au personnel soignant si vous êtes porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques (BMR),
- Signalez si vous avez été hospitalisé plus de 24h hors de France, durant l'année écoulée.

PENDANT VOTRE HOSPITALISATION

- Faites systématiquement appel au personnel soignant pour toute manipulation des cathéters veineux, lignes de perfusions, drains, sondes,
- Ne touchez pas à votre pansement ni aux cicatrices opératoires,
- Pratiquez une hygiène des mains après les gestes de la vie courante et faites respecter cette pratique à vos visiteurs,
- Veillez à une hygiène corporelle et dentaire satisfaisante (toilette au savon et hygiène bucco-dentaire quotidiennes, port de linge de corps et de pyjama propres),
- Respectez et faites respecter à vos proches les précautions complémentaires destinées à éviter la transmission d'un germe dont vous pourriez être momentanément porteur. Ces précautions vous seront expliquées par le personnel soignant,
- Évitez tout contact avec un proche présentant une infection transmissible aussi banale qu'elle puisse paraître (rhume, grippe),
- Évitez de recevoir à l'Hôpital des enfants de moins de 10 ans : ils peuvent être en période d'incubation d'une maladie infantile,
- N'acceptez pas de fleurs ou de plantes en pots pouvant être une source d'infections.

APRÈS VOTRE HOSPITALISATION :

- Respectez les consignes données par votre praticien,
- Si vous constatez des signes tels que fièvre, rougeur ou écoulement de la plaie, douleur persistante, téléphonez immédiatement à votre praticien,
- Ne prenez pas d'antibiotiques s'ils ne sont pas prescrits par le praticien qui vous a opéré.

Si malgré les efforts déployés par l'ensemble des professionnels une infection survenait :

- Vous en serez immédiatement informé par votre médecin
- Des examens bactériologiques seront effectués et un traitement adapté sera mis en place avec la collaboration d'un infectiologue
- L'Équipe Opérationnelle en Hygiène sera mobilisée pour analyser la cause de l'infection et effectuer éventuellement le signalement à une tutelle extérieure.

Si vous souhaitez poser une question à l'Équipe Opérationnelle en Hygiène, vous pouvez le faire :

- Par mail : eoh.idf01.groupe@almaviva-sante.com

Notre classement au tableau de bord national (évaluation annuelle de nos actions en hygiène) est consultable sur le site internet www.scopesante.fr. Il est également affiché dans le hall d'accueil de l'Hôpital.

INFORMATION DMP

Le DMP, qu'est-ce que c'est ?

Le dossier médical partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies, etc.

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

A l'occasion d'une consultation ou de votre hospitalisation, vous pouvez autoriser les professionnels de santé à accéder à votre Dossier Médical Partagé, ou le cas échéant vous faire accompagner pour le créer.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

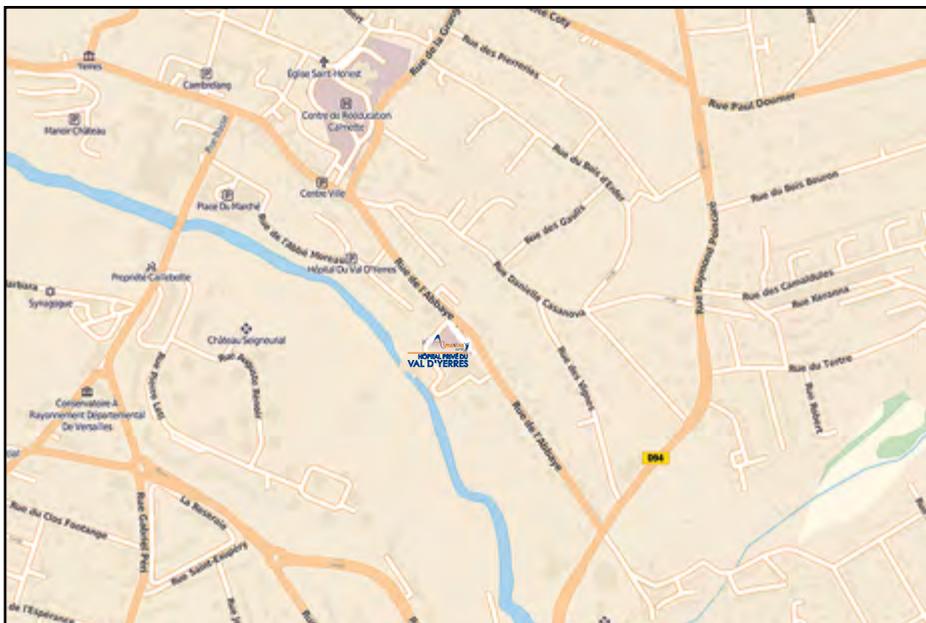


10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses arieffs et de

MOYENS D'ACCÈS



En voiture

A4 puis A86 et Direction Provins/Troyes jusqu'à N19 Direction Yverres

En transports en commun

RER Ligne D Arrêt Yverres puis prendre STRAV F4 Direction Gros Bois



31, avenue de l'Abbaye - 91330 YERRES
Tél : 01 69 48 48 13 - Fax : 01 69 49 45 98
Urgences (24h/24) - Tél : 01 69 49 74 02
contact.valdyerres@almaviva-sante.com

www.hopital-prive-du-val-dyverres.com -  almaviva sante